

MODIFICATION N° 3

datée du 19 janvier 2024

apportée aux Parties A et B du prospectus simplifié des Fonds Fidelity daté du 9 novembre 2023, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 14 décembre 2023 et la modification n° 2 datée du 8 janvier 2024 (le « prospectus simplifié »)

à l'égard des :

parts des séries B, F et O du Fonds Fidelity FNB Avantage Bitcoin^{MD}

parts des séries B, F et O du Portefeuille Fidelity Passage^{MC} 2065

(les « Fonds »)

Le prospectus simplifié est modifié afin de :

- i) réduire les frais de gestion du Fonds Fidelity FNB Advantage Bitcoin^{MD}, à partir du 12 janvier 2024;
- ii) refléter que le Portefeuille Fidelity Passage^{MC} 2065 n'est pas un placement admissible pour les régimes enregistrés; et
- iii) refléter un changement concernant les administrateurs et les membres de la direction de Fidelity.

L'ensemble des expressions utilisées qui ne sont par ailleurs pas définies dans la présente modification n° 3 s'entendent au sens qui leur est respectivement attribué dans le prospectus simplifié.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Les modifications techniques qu'il faut apporter au prospectus simplifié pour effectuer ces modifications sont énoncées ci-après :

Partie A

Responsabilité de l'administration des Fonds

La rangée suivante est ajoutée au tableau des administrateurs et des membres de la direction de Fidelity, qui figure à l'intertitre « Gestionnaire » à la page 3.

Nom et lieu de résidence	Poste
Kevin Barber Toronto (Ontario)	Vice-président principal, Service à la clientèle. Auparavant, vice-président principal, Gestion du risque et trésorier des fonds, vice-président principal et directeur d'affaires, Ventes et services institutionnels et vice-président, Distribution, Produits et marketing.

Partie B2

Profil de fonds du Fonds Fidelity FNB Advantage Bitcoin^{MD}

Détails sur le fonds

La rangée « **Frais de gestion et de conseil et frais d'administration** », à la page 100, est supprimée et remplacée par ce qui suit :

Frais de gestion et de conseil et frais d'administration	Série	Frais de gestion et de conseil**	Frais d'administration***
	B	0,89 %	0,115 %
	F	0,39 %	0,095 %

Partie B3

Profil de fonds du Portefeuille Fidelity Passage^{MC} 2065

Détails sur le fonds

La rangée intitulée « **Admissibilité pour les régimes enregistrés** », à la page 150, est supprimée en entier et remplacée par ce qui suit :

Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts ne sont pas des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
---	--

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'un organisme de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de votre souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre de souscription. Si vous souscrivez des titres aux termes d'un régime contractuel, le délai alloué pour exercer le droit de résolution pourrait être plus long.

Dans plusieurs provinces et territoires, les lois sur les valeurs mobilières vous confèrent le droit de demander la nullité d'une souscription ou, dans certaines provinces et certains territoires, de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire. Pour obtenir de plus amples renseignements, reportez-vous à la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

**ATTESTATION DU FIDUCIAIRE, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR
DES FONDS**

DATE : 19 janvier 2024

La présente modification n° 3 datée du 19 janvier 2024 apportée au prospectus simplifié des Fonds Fidelity daté du 9 novembre 2023, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 14 décembre 2023 et la modification n° 2 datée du 8 janvier 2024, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

« Robert Lloyd Strickland »

ROBERT LLOYD STRICKLAND

Chef de la direction

Fidelity Investments Canada s.r.i.

« Philip McDowell »

PHILIP McDOWELL

Chef des finances, Fidelity Canada

Fidelity Investments Canada s.r.i.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
FIDELITY INVESTMENTS CANADA S.R.I.,
EN SA QUALITÉ DE FIDUCIAIRE, DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR
DES FONDS

« Barry Myers »

BARRY MYERS

Administrateur

« Russell Kaunds »

RUSSELL KAUNDS

Administrateur